



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260213-DM_2026_11-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 26/011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre l'Usine à Chapeaux / la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation de la « Batucachapo » le samedi 14 février 2026 entre 16 h et 17 h au Parc de l'Aleu dans le cadre du carnaval,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer une convention de partenariat entre l'Usine à Chapeaux / la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation de la « Batucachapo » le samedi 14 février 2026 entre 16 h et 17 h au Parc de l'Aleu dans le cadre du carnaval,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 500 € TTC (cinq cent euros) pour la représentation de la « Batucachapo ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 février 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT